



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 6 Juillet 2021

N°2021070105

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	47	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Convention pour la mise en place d'accompagnateurs des élèves de maternelles dans les transports scolaires non délégués à des autorités organisatrices de 2nd rang.

Nomenclature ACTE : 8.1 - Enseignement

L'an 2021, le mardi 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Frédéric CARRERE, Vice-Président, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,

Absents :

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Convention pour la mise en place d'accompagnateurs des élèves de maternelles dans les transports scolaires non délégués à des autorités organisatrices de 2nd rang.

Nomenclature Acte :

8.1 - Enseignement

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération

La Région a adopté un règlement des transports scolaires lors de sa séance plénière du 4 mars 2019, ajusté lors de la séance plénière du 16 décembre 2019. Ce règlement prévoit, pour des raisons de sécurité, que l'accompagnement des élèves scolarisés en école



maternelle sera obligatoire à compter de la rentrée scolaire 2022. D'ici là, cet accompagnement est vivement encouragé. Mont de Marsan Agglomération l'a déjà mis en place depuis plusieurs années.

A cet effet, la Commission Permanente du Conseil Régional a approuvé (délibération n° 2019.2011.CP du 18 novembre 2019) une nouvelle convention-type :

- définissant les conditions dans lesquelles cet accompagnement est mis en place,
- octroyant une subvention aux collectivités mettant en place cet accompagnement.

Il convient donc d'approuver cette nouvelle convention-type pour l'année scolaire 2020-2021, reconductible une fois pour l'année scolaire 2021-2022.

La convention-type présentée précise les montants forfaitaires de subvention à allouer, à savoir :

- 3 000 € annuels pour les services circulant 4 jours par semaine,
- 3 750 € annuels pour les services circulant 5 jours par semaine.

L'agglomération est concernée pour les circuits suivants :

- RPI Bougue Laglorieuse Mazerolles
- RPI Lucbardez et Saint Avit
- RPI Pouydesseaux, Bostens, Gaillères

Pour ces circuits, l'agglomération met à disposition un accompagnateur le matin et le soir.

Une convention devra donc être signée pour ces 3 circuits selon le modèle type proposé par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4221-5 et R. 1511-17,

Vu la délibération n° 2019.261.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 4 mars 2019 portant « Harmonisation de l'organisation des transports scolaires: tarification et règlement des transports »,

Vu la délibération n° 2019.2011.CP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 18 novembre 2019 relative à la convention de participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles,



Vu la délibération n° 2019.2258.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 relative à l'harmonisation de l'organisation des transports scolaires : adaptation de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires,

Vu l'avis de la commission « Education, Jeunesse et Restauration » de Mont de Marsan Agglomération du 21 juin 2021,

Approuve les termes de la convention-type jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention dont le projet figure en annexe ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le Mercredi 7 Juillet 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210706 – 2021070105-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 6 Juillet 2021

N°2021070106

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	47	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature ACTE : 8.5 Politique de la Ville – Habitat- Logement

L'an 2021, le mardi 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Frédéric CARRERE, Vice-Président, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,

Absents :

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

8.5 Politique de la Ville – Habitat- Logement

Rapporteur : Elaine DARTEYRON

Note de synthèse et délibération

Pour faire face aux enjeux de cohésion sociale, de développement local et d'emploi, de sécurité ainsi que de cadre de vie et de renouvellement urbain, l'État a mis en place deux dispositifs partenariaux. Ces derniers, destinés à encadrer l'action publique sur les quartiers en difficulté sur la période 2015-2020 avec la signature, en juillet 2019, du protocole de réengagements réciproques et renforcés pour une prolongation jusqu'en 2022 sont les suivants :



- Le contrat de Ville, qui concerne les territoires considérés comme prioritaires. Il définit le cadre d'intervention des différents partenaires et les actions prévues afin de répondre à l'ensemble des enjeux mentionnés ci-dessus. Sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération, sont concernés par ce dispositif les quartiers de La Moustey à Saint Pierre du Mont et du Peyrouat élargi à Mont de Marsan.
- Les contrats signés dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)(Protocole de préfiguration et convention), qui sont annexés au contrat de Ville de Mont de Marsan Agglomération et traitent spécifiquement des enjeux de cadre de vie et de renouvellement urbain. Ils concernent des territoires inclus dans les périmètres du contrat de Ville.

Pour rappel, le contrat de Ville, signé le 29 septembre 2015, s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte à la fois des enjeux de développement humain, économique, urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des projets de renouvellement urbain qui seront déployés et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser leur bonne articulation avec le volet « développement social » de la politique de la ville.

Dans le cadre du NPNRU, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a mis en place de nouvelles modalités d'élaboration des projets qui se déroulent en deux temps :

- Le protocole de préfiguration, signé en juillet 2016, qui permet de préciser l'ambition des projets de renouvellement urbain en mobilisant un programme d'études et des moyens d'ingénierie permettant de définir les projets opérationnels,
- La convention pluriannuelle de renouvellement urbain, signée en novembre 2018, qui arrête le projet opérationnel et les conditions, notamment financières, de sa mise en œuvre.

Les opérations de programme prévues dans la convention NPNRU font l'objet d'évolutions, décrites ci-après, et dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à cette convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du Règlement Général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) au NPNRU.

1- Aménagement d'ensemble

- Aménagement des voiries du Peyrouat (Mont-de-Marsan). Cette opération est portée par l'agglomération de Mont-de-Marsan. Cette opération est aujourd'hui scindée en deux. La première portant sur la section Baradé-Peyrouat (aménagement de 4 340 m² de terrain) sera réalisée au cours du 2^{ème} semestre 2020 et durera 4 semestres. La seconde portant sur la section Peyrouat-Îlot Rozanoff (aménagement de 2 835 m² de terrain) sera réalisée au cours du 1^{er} semestre 2022 et durera 4 semestres.

- Aménagement des espaces publics – voiries de La Moustey (ville de Saint-Pierre-du-Mont). Au terme de la convention du 18 novembre 2018, il était prévu que les travaux débutent au cours du 1^{er} semestre 2019 et durent 4 semestres. Finalement, les travaux débiteront en 2021 (1^{er} semestre) et s'étaleront sur 8 semestres.



2- La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité

- Maison des projets (Ville de Saint-Pierre-du-Mont) : décalage dans la réalisation. Initialement, les travaux dont le début était prévu pour le deuxième semestre 2021 devait être exécuté en deux semestres. Ils débiteront au cours du deuxième semestre 2022 et dureront quatre semestres.
- Centre de Santé (Centre hospitalier de Mont-de-Marsan) : inscription d'une nouvelle opération prévue dans le protocole de préfiguration de juillet 2016, d'ores et déjà réalisée et qui sera financée in fine dans le cadre de la convention de renouvellement urbain. Cette opération porte sur la financement en partie par l'ANRU d'un Centre de Santé au Peyrouat (antenne du Centre hospitalier de Mont-de-Marsan) destinée à assurer une présence médicale sur ce Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) (centre avec présence de praticiens, de partenaires libéraux...).

3- La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique

Le Centre d'affaires du Peyrouat (Ville de Mont-de-Marsan) : décalage dans la réalisation. Initialement, les travaux dont le début était prévu pour le deuxième semestre 2019 devaient être exécutés en quatre semestres. Ils débiteront finalement au cours du 2^e semestre 2022 et dureront 4 semestres.

4- Présentation du plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans l'avenant et concernent :

- la modification de la base liquidative des travaux de voirie Rozanoff (760 062,42€) et du taux de subvention (29,28%) sans changer le montant de la subvention (222 546,28€)
- apparition d'une subvention du centre de santé (déjà réalisé) pour 30 000€ (soit 50% de 60 000€)
- la modification du taux de subvention du centre d'affaires du peyrouat (6,25%) : à confirmer

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1111-2

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiée,



Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment la compétence politique de la ville,

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de ville 2015-2020,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Montoise (N° 653) signée le 13 novembre 2018,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé le 3 juillet 2019,

Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » en date du 23 juin 2021,

Considérant la nécessité de modifier la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Montoise (N° 653) signée le 13 novembre 2018 pour tenir compte des évolutions de calendrier et de montant,

Approuve l'avenant n°1 ci annexé, à la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Montoise signée le 13 novembre 2018,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le Mercredi 7 Juillet 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210706 – 2021070106-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 6 Juillet 2021

N°2021070107

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	47	55

Vote	Objet
Pour : 54 Abstention : 01	Évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Nomenclature ACTE : 2.1.1 SCoT

L'an 2021, le mardi 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Frédéric CARRERE, Vice-Président, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,

Absents :

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Nomenclature Acte :

2.1.1 SCoT

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération a engagé en 2002 l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le SCoT de Mont de Marsan Agglomération a été approuvé à l'unanimité par délibération en date du 19 juin 2014.



Les dispositions de l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme prévoient que « *six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, (...) l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.* »

Notre agglomération avait pris soin de réaliser le document relatif à cette évaluation pour un passage en conseil communautaire à compter de mai 2020, à l'issue des résultats des élections municipales et communautaires. La datation informatique des documents relatifs à ce dossier atteste que ces documents étaient préparés afin de tenir ce calendrier.

Or, la crise sanitaire de la COVID 19 est venue impacter ce calendrier. Elle a conduit à reporter l'ensemble du calendrier électoral, et par la même l'installation des nouveaux élus communautaires et de l'organisation du nouvel exécutif. L'agglomération n'a donc pu délibérer comme prévu sur l'évaluation de son SCoT.

Compte tenu du contexte particulier décrit ci-avant, et compte tenu de l'intérêt de la démarche d'évaluation, et bien que le SCoT soit complètement traduit dans le PLU intercommunal de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé à l'assemblée communautaire de se prononcer sur l'évaluation du SCoT sur la période 2014 - 2020.

La démarche d'évaluation a pour objectifs :

- d'analyser l'application du SCoT depuis son approbation et de mesurer son impact et ses effets sur le territoire et sur les documents d'urbanisme locaux, dans différents domaines : environnement, transports et déplacements, maîtrise de la consommation de l'espace et implantations commerciales, conformément aux dispositions prévues dans le Code de l'Urbanisme,
- d'analyser le SCoT au regard du contexte réglementaire et territorial (lois ALUR et ELAN, SRADDET...),
- de définir la pertinence de faire évoluer le SCoT si cela s'avère nécessaire, selon des modalités à préciser (modification, révision...).

L'évaluation du SCoT a suivi une méthodologie reposant sur :

- une analyse quantitative, permettant de chiffrer et de comparer l'état initial, de mesurer l'évolution du contexte socio-économique du territoire, de mettre en exergue l'état d'avancement des projets inscrits au SCoT et de réaliser une situation intermédiaire en 2020,
- une analyse qualitative visant à comprendre le fonctionnement du SCoT et à identifier les difficultés d'application et les marges d'amélioration.



Plusieurs limites méthodologiques se sont présentées pour l'évaluation du SCoT, les plus importantes étant celles liées à la mise à jour de plusieurs sources statistiques. La plupart des sources et bases de données (INSEE, IGN, données agricoles...) exposent des informations datant de 2016, ce qui rend difficile la présentation d'une situation complète du territoire en 2019.

Le SCoT définit les grandes lignes de la politique d'aménagement de l'espace pour les 15 années à venir (projections établies entre 2008/2010 et 2025/2030).

Le SCoT n'est pas un document qui cherche à "prévoir l'avenir", mais plutôt à préparer le territoire à faire face aux défis de demain en tenant compte des tendances observées à ce jour. Rappelons qu'un SCoT fixe des objectifs et met en œuvre des outils et prescriptions pour les atteindre mais qu'il est révisable à tout moment en fonction des évolutions constatées sur le territoire. Le SCoT cherche avant tout la "cohérence" entre les différentes politiques d'aménagement du territoire, et invite à le réfléchir et le planifier.

Les mutations profondes amorcées et attendues à l'échelle mondiale, nationale ou régionale ont des répercussions sur le fonctionnement et l'aménagement de cet espace communautaire. L'augmentation des prix de l'énergie, les prix de l'immobilier en forte croissance rendant inaccessible la location ou l'acquisition d'un logement en marché libre pour de nombreux ménages, l'accroissement de la concurrence économique entre les territoires, etc. sont autant d'éléments qui doivent amener la collectivité à "réfléchir et organiser son développement différemment".

Les analyses prospectives conduites suite à la rédaction du diagnostic de territoire ont permis de dessiner une projection "au fil de l'eau" qui modélise le territoire à échéance 2025/2030 en l'absence de politique d'aménagement forte menée à l'échelle du bassin de vie. Laisse aux dynamiques spontanées qui s'exercent, le territoire de Mont de Marsan Agglomération court des risques : une urbanisation croissante consommant de plus en plus d'espace, une multiplication des déplacements en voiture (et un coût croissant pour les ménages) difficile à maîtriser, une structure économique diluée, une déstructuration progressive du cadre de vie qui constituent les principaux ferments du développement, ... etc.

Pour éviter toutes ces dynamiques non maîtrisées, un scénario plus équilibré et plus exigeant a été retenu par les élus. Un des objectifs repose sur la nécessité de reporter le développement de l'agglomération sur les centralités, soit sur les 16 centres-bourgs des communes dites « rurales » de l'agglomération, et sur le pôle urbain constitué des communes de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont. L'ambition politique consiste à rapprocher pôles d'habitat et pôles d'emplois afin d'assurer une meilleure gestion des déplacements à l'échelle du territoire du Marsan.



De manière synthétique, l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Mont de Marsan Agglomération, réalisée sur la base des données disponibles à la date de la présente délibération, montre les éléments suivants :

En matière de démographie, le territoire du SCoT de Mont de Marsan Agglomération suit donc les tendances observées régionalement et localement en matière d'évolution démographique, à savoir une attractivité démographique confirmée sur le long terme, sous le double effet d'un solde naturel et migratoire positifs, avec une tendance au ralentissement de l'accroissement de population qui s'explique notamment par deux paramètres : le vieillissement de la population et la diminution du nombre de personnes par ménage, avec pour ce dernier paramètre une tendance de court terme à la stabilisation à 2,1 personnes par ménage constatés sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération (entre 2010 et 2015).

En matière de maîtrise de la consommation d'espace, La mise en œuvre du SCoT, et notamment de la densité progressive, et la traduction des objectifs de réduction de la consommation foncière à des fins économiques et pour la production d'énergies renouvelables, permettent à ce jour d'afficher un document de planification atteignant 50% de réduction de la consommation foncière par rapport à la décennie précédente. L'application du SCoT sur le projet de PLUI permet aujourd'hui à Mont de Marsan Agglomération d'être en compatibilité avec le projet de SRADDET porté par la Région Nouvelle Aquitaine, qui affiche l'objectif de réduction de 50 % de la consommation foncière par rapport à la décennie précédente. La maîtrise de la consommation foncière inscrite dans le SCoT, et déclinée de manière opérationnelle dans le PLUI de la collectivité, constitue l'axe fort de la politique environnementale de préservation des espaces naturels et de la trame verte et bleue régionale et locale. Tout comme elle constitue l'axe fort de préservation des espaces à vocation agricoles et forestiers dans un souci de préservation des activités agricoles, sylvicoles et agro-alimentaires du territoire et au delà.

En matière de mobilité, la mise en œuvre du SCoT s'est traduite par le renforcement d'un réseau de transport en commun dit urbain, et de la mise en place d'un réseau rural de transport à la demande. Ces derniers ont fait l'objet d'une politique de mise en accessibilité, répondant aux objectifs d'inclusion dans ce domaine. Les mobilités alternatives inscrites dans le SCoT trouvent également leur déclinaison opérationnelle dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLUI de la collectivité, et dans les opérations d'aménagement de voirie développées par la collectivité, et les projets d'espaces publics portés par ses communes membres.

En matière de développement économique, l'agglomération de Mont de Marsan a enregistré une croissance constante du nombre d'emplois, passant de 27 835 emplois au lieu de travail en 2008, à 29 050 emplois au lieu de travail en 2015. Dans le même temps, la population active est passée de 21 891 personnes à 25 272 personnes, tandis que le taux



de chômage est passé de 12% en 1999 à 9,6% en 2015. En matière de commerce, la zone de chalandise de l'agglomération, dépassant le département des Landes, atteint environ 140 000 habitants en 2018, ce qui constitue un réel appui aux politiques de redynamisation du cœur de ville enclenché depuis près de 10 ans, et qui connaît un nouvel élan avec l'opération « Action Cœur de Ville ». En matière touristique, l'agglomération renforce son positionnement dans la destination « Landes intérieurs », en misant sur le développement de son offre d'hébergement, d'une capacité de 1 285 lits et de 664 chambres en 2014.

Bien qu'approuvé en 2014, les qualités du projet de territoire porté par le SCoT font que ce document est toujours d'actualité et continue de servir de cadre de référence pour l'orientation des politiques générales de l'Agglomération. Ces qualités concernent notamment le développement démographique, économique et touristique, la réduction de la consommation foncière, la préservation de l'environnement et de la trame verte et bleue, la mobilité.

Le SCoT a fait par ailleurs l'objet d'une retranscription complète dans le PLUI de l'agglomération, adopté par le conseil communautaire en date du 12 décembre 2019. Ce dernier est également compatible avec le SRADDET, la loi ALUR et la loi ELAN, notamment pour ce qui concerne les enjeux de préservation de l'environnement et de réduction de la consommation d'espace à des fins d'urbanisation.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
Par 54 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 143-28, R. 143-14 et R. 143-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2002 délimitant le périmètre du SCoT de Mont de Marsan Agglomération à l'échelle de son territoire communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°14-145 en date du 19 juin 2014 portant approbation du SCoT de l'Agglomération,

Vu l'avis de la commission Aménagement en date du 29 juin 2021,



Considérant le Rapport d'analyse et d'évaluation proposé au terme de la démarche d'évaluation du SCoT de Mont de Marsan Agglomération,

Considérant la crise sanitaire de la COVID 19 qui a conduit à reporter l'ensemble du calendrier électoral, et par la même l'installation des nouveaux élus communautaires et de l'organisation du nouvel exécutif, et par conséquent la délibération présentant l'évaluation du SCoT,

Prend acte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Mont de Marsan Agglomération. Cette analyse est dans l'ensemble positive, toute précaution méthodologique prise en compte par ailleurs,

Décide que ce SCoT peut être maintenu en vigueur,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le Mercredi 7 Juillet 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210706 – 2021070107-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 6 Juillet 2021

N°2021070108

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	47	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Signature d'une convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRénov.

Nomenclature ACTE : 4.1.6 - Autres

L'an 2021, le mardi 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina



BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Frédéric CARRERE, Vice-Président, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,

Absents :

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRénov.

Nomenclature Acte :

4.1.6 - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Lancée le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' (MPR) remplace le crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE) et les aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) « Habiter Mieux Agilité ». Elle permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en immeuble collectif.



L'attribution de cette nouvelle aide a été confiée à l'ANAH.

MPR bénéficiait initialement aux propriétaires occupants modestes ou très modestes. Dans le cadre du plan d'action pour la refondation économique, sociale et écologique du pays « France Relance », le Gouvernement a décidé de faire de MPR la principale aide de l'État à la rénovation énergétique du parc privé de logements, en l'ouvrant en 2021 à tous les propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés.

Aux fins d'instruction et de traitement des demandes de prime, le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition écologique prévoit la collecte d'informations personnelles, ainsi que leur possible transmission aux ministères chargés du logement et de l'énergie aux fins de suivi et d'évaluation des politiques publiques et d'élaboration de statistiques et aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Dans ce cadre, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sera amenée à mettre à disposition de Mont de Marsan Agglomération des données personnelles dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les termes de la convention fixant les conditions de mise à disposition, pour Mont de Marsan Agglomération, des données statistiques relatives au programme « MaPrimeRénov ' » par la DDTM, service instructeur des aides de l'ANAH, dont le projet figure en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition écologique, notamment son article 12,



Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » du 29 juin 2021,

Approuve les termes de la convention fixant les conditions de mise à disposition, pour Mont de Marsan Agglomération, des données statistiques relatives au programme « MaPrimeRénov ' » par la DDTM, dont le projet figure en annexe.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le Mercredi 7 Juillet 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210706 – 2021070108-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 6 Juillet 2021

N°2021070109

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	47	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Mise en place du Forfait mobilités durables pour les agents de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature ACTE : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T.

L'an 2021, le mardi 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Frédéric CARRERE, Vice-Président, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,

Absents :

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Mise en place du Forfait mobilités durables pour les agents de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, pris en application des articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 du code du travail dans leur rédaction résultant de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités institue un «forfait mobilités durables» dans



la fonction publique territoriale. L'employeur territorial définit les conditions d'octroi de ce forfait par délibération.

Définition

Il s'agit d'une participation de l'employeur aux frais engagés par les agents se déplaçant à vélo ou à vélo à assistance électrique, mais aussi pratiquant le covoiturage (en tant que chauffeur ou passager), entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail. Il est possible d'alterner au cours de l'année les différents moyens de transport.

Bénéficiaires

Tous les agents stagiaires ou titulaires, contractuels de droit public et de droit privé peuvent bénéficier du forfait mobilités durables.

Toutefois, doivent être exclus les bénéficiaires de la participation à un abonnement mensuel à des transports en commun, les bénéficiaires d'un logement de fonction, les bénéficiaires d'une voiture de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail.

Montant et plafond du forfait mobilités durables

L'article 2 de l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, fixe le montant de ce forfait à 200 euro par an.

Un quota de jours doit être effectué par l'agent pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables. Ce quota est fixé à 100 jours par an, par l'arrêté du 9 mai 2020. L'agent doit donc effectuer 100 trajets aller et retour entre son domicile et son lieu de travail pour bénéficier du forfait.

Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Ainsi, un agent à 80% peut bénéficier du montant de 200 euro du forfait à condition d'utiliser l'un des moyens de transport au moins pour 80 trajets aller et retour, ou en utilisant 60 fois le vélo et 20 fois le covoiturage.

Le seuil est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent : si l'agent est recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.



Demande et contrôle du bénéfice du forfait mobilités durables

Pour bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit déposer une déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation du vélo ou du covoiturage pour effectuer ses déplacements domicile-travail.

Dans le cadre du forfait mobilités durables, deux situations de contrôle se présentent :

- L'agent utilise uniquement le vélo traditionnel ou à assistance électrique. Dans ce cas, l'attestation sur l'honneur prévue par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 suffit à justifier de l'utilisation du vélo. Toutefois, s'il existe un doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de justifier sa demande en produisant les documents utiles.
- L'agent utilise uniquement ou partiellement le covoiturage. Dans ce cas, l'employeur doit effectuer un contrôle. Il demande les justificatifs qui peuvent être : un relevé de facture ou de paiement de la plate-forme de covoiturage, une attestation sur l'honneur du covoitureur quand le covoiturage s'effectue en dehors des plate-formes professionnelles, ou encore une attestation issue du registre de preuve de covoiturages (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).

Paiement du forfait mobilités durables

L'agent qui a fait sa demande de forfait mobilités durables bénéficie du versement de ce forfait l'année suivante.

Le forfait est versé en une seule fois. Son montant est non imposable.

Agents multi employeurs

La demande doit être faite auprès de chacun d'eux, et le forfait est versé par chacun d'eux. Le montant est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. Ainsi, chaque employeur calcule le montant au prorata du temps travaillé par l'agent.

Date d'application

La mise en œuvre du forfait mobilités durables se fait à compter du 1^{er} janvier 2021, en application du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Le versement du forfait mobilités durables s'effectuera au regard de la déclaration sur l'honneur complétée et signée et du relevé annuel des trajets domicile-travail. Il est versé par le service paie de la Direction des Ressources Humaines l'année suivant le dépôt de la déclaration. Pour l'année 2021, le paiement s'effectuera à année échue, en janvier 2022.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail notamment ses articles L3261-1 et suivants et R. 3261-13-1 et suivants relatifs à la prise en charge des frais de transport par l'employeur,

Vu la loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 notamment son article 82 visant au développement des mobilités plus propres et plus actives,

Vu le décret n°2020-1574 du 9 décembre 2020 relatif au forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté d'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 5 juillet 2021,

Considérant que la mise en place d'un forfait mobilités durables par les employeurs instituée par la Loi d'Orientation des Mobilités, encourage le développement des modes actifs et partagés pour les déplacements domicile-travail, par l'usage de moyens de transports plus vertueux pour l'environnement,

Considérant la nécessité de mettre en place une participation de l'employeur aux frais engagés par les agents se déplaçant à vélo ou à vélo à assistance électrique ou pratiquant le covoiturage entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sous la forme d'un forfait mobilités durables,

Considérant que le nombre de jours minimal peut être modulés en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année et selon la quotité du temps de travail de l'agent

Décide d'instituer, à compter de l'année 2021, le forfait mobilités durables pour les agents de Mont de Marsan Agglomération sous réserve des critères suivants :

- Effectuer 100 trajets aller-retour en vélo et / ou en covoiturage (en tant que conducteur ou passager),



- Effectuer la demande auprès de l'autorité territoriale par le formulaire de déclaration avant le 31 décembre de l'année de demande,
- Justifier de ses déplacements.

Fixe le montant du forfait mobilité à 200 euro par an versé à année échue,

Approuve la mise en place du forfait mobilités durables dans les conditions énumérées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le Mercredi 7 Juillet 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210706 – 2021070109-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 6 Juillet 2021

N°2021070110

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	47	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion durable, concertée et solidaire des nappes profondes du bassin de l'Adour.

Nomenclature ACTE : 8.8 - Environnement

L'an 2021, le mardi 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Frédéric CARRERE, Vice-Président, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,

Absents :

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion durable, concertée et solidaire des nappes profondes du bassin de l'Adour.

Nomenclature Acte :

8.8 - Environnement

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI.

Note de synthèse et délibération

Une étude socio-économique de l'importance stratégique des nappes profondes du bassin de l'Adour a été menée en maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour, dans le cadre d'une convention avec le Bureau de recherches géologiques et minières, et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau. Cette étude a été réalisée d'avril 2018 à juin 2020.



Elle a permis de réunir les acteurs locaux (collectivités et partenaires comme le SYDEC, la Communauté d'agglomération du grand Dax au niveau départemental et de nombreux EPCI au niveau des départements du Gers, Pyrénées Atlantiques et Hautes Pyrénées) et usagers des nappes pour commencer à partager une vision commune de ces nappes, de leurs utilisations, et des enjeux et besoins de gestion liés, aujourd'hui et à l'avenir.

Ces nappes représentent une ressource stratégique pour l'avenir, pour faire face au changement climatique. L'étude a aussi permis de faire un premier bilan des différents usages de ces nappes ou de l'environnement souterrain : eau potable, thermalisme, irrigation, industrie ou stockage de gaz. Un constat de la baisse piézométrique a été établi au regard de chroniques de données de suivis des niveaux de nappes disponibles depuis plusieurs décennies.

Suite à l'étude menée de 2018 à 2020, face aux premiers constats et enjeux partagés, une période d'animation doit se dérouler pour permettre à l'ensemble des acteurs d'évaluer la faisabilité de mettre en place un outil de gestion intégrée des nappes profondes. L'Institution Adour propose de rester engagée pour porter en 2021 l'animation de la démarche pour le compte des acteurs locaux (soutenue par l'Agence de l'Eau et les Régions).

Dans ce contexte intermédiaire, afin de confirmer le maintien de l'engagement des acteurs dans la gouvernance mise en place, et afin de légitimer l'existence d'instances de travail (Comité de pilotage (COFIL), Comité technique (COTECH)...), une charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion durable, concertée et solidaire des nappes est proposée aux acteurs du territoire. Cette charte a été présentée et discutée par les acteurs locaux lors d'une réunion le 24 novembre 2020.

Les objectifs de la charte sont :

- la formalisation de l'engagement des acteurs du territoire dans la continuité de la dynamique engagée depuis 2018 ;
- la définition d'instances de concertation et de travail politiques et techniques ;
- le maintien d'une animation, portée par l'Institution Adour, dans le respect de la concertation avec les acteurs locaux ;
- le partage des premiers constats et enjeux identifiés pour ces nappes ;
- la définition d'un outil de gestion adapté au contexte et aux enjeux.

La charte n'est pas un outil de gestion des nappes. C'est un outil de gouvernance. .

Son intérêt principal est de formaliser la composition d'instances de concertation et de travail. De plus, le contenu de la charte ne présage pas du travail qui sera mené à terme si le COFIL décide d'engager un outil de gestion plus formel : périmètre, instances, objectifs, contenus, calendriers, etc. tout ceci pourra être adapté selon les discussions et choix des acteurs locaux.



La charte d'engagement est jointe à la présente délibération. Elle ne fera pas l'objet d'une signature, mais une sollicitation des partenaires a été adressée par courrier pour affirmer leur engagement en réponse. La liste des partenaires sollicités pour l'adhésion est mentionnée dans la charte.

Pour information, la feuille de route de l'animation à mener en 2021 est centrée sur les sujets suivants :

- diffuser et suivre l'adhésion à la charte d'engagement ;
- affiner les enjeux (quantitatifs et qualitatifs) vers un état des lieux ;
- approfondir la connaissance des différents outils de gestion possibles présenter des retours d'expérience évaluer des scénarios pour notre territoire ;
- animer les instances de concertation.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 10 juin 2021,

Approuve la charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion durable, concertée et solidaire des nappes profondes du bassin de l'Adour ci-jointe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le Mercredi 7 Juillet 2021

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**





La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210706 – 2021070110-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 6 Juillet 2021

N°2021070111

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	47	55

Vote	Objet
Pour : 54 Abstention : 01	Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Grenadois organisant l'accueil de loisirs sans hébergement et les temps d'activités périscolaires à Bretagne de Marsan.

Nomenclature ACTE : 8-1- Enseignement

L'an 2021, le mardi 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO,



Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Frédéric CARRERE, Vice-Président, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,

Absents :

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Grenadois organisant l'accueil de loisirs sans hébergement et les temps d'activités périscolaires à Bretagne de Marsan.

Nomenclature Acte :
8-1- Enseignement

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération

Lors de la prise de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire le 1er juillet 2015 par Mont de Marsan Agglomération, une délibération avait été adoptée par le conseil



communautaire le 29 septembre 2015, visant à maintenir le partenariat existant entre la commune de Bretagne de Marsan (rattachée au RPI de la Vallée des Longs, avec les communes d'Artassenx et de Bascons) et le Pays Grenadois, concernant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'une part, et les temps d'activités périscolaires (TAP), d'autre part.

Une convention précisant les modalités d'organisation, entre Mont de Marsan Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Grenadois avait ainsi été établie.

Compte tenu du contexte des rythmes scolaires sur le Pays Grenadois à la rentrée 2018 (retour à la semaine de 4 jours pour 8 des 11 communes) et donc de la difficulté de mettre à disposition un animateur sur les TAP de l'école de Bretagne de Marsan, les parties signataires de la convention de partenariat avaient convenu, par voie d'avenant à effet au 4 mars 2019, que Mont de Marsan Agglomération reprendrait l'exercice des missions périscolaires dans l'organisation, la mise en œuvre, la direction et l'animation des TAP à l'école de Bretagne de Marsan.

Par voie de conséquence, depuis le 4 mars 2019, le règlement intérieur sur les Temps d'Activités Périscolaires de la Communauté de Communes du Pays Grenadois ne s'applique plus.

Afin de poursuivre ce partenariat et permettre aux familles de Bretagne de fréquenter l'ALSH de Grenade, il convient donc de renouveler cette convention.

Toutefois, compte tenu du retour à la semaine des 4 jours à compter de septembre 2021, des modifications doivent y être apportées concernant le transport des enfants de l'école de Bretagne vers le centre de loisirs communautaire de Grenade-sur-l'Adour.

Celui-ci ne sera plus assuré par la communauté de communes du Pays Grenadois. Les familles devront déposer leurs enfants dans cet ALSH le matin ou l'après-midi, pour la journée ou la demi-journée, par leurs propres moyens. Si cette possibilité leur est offerte, rien ne leur interdit de fréquenter un autre centre de loisirs de l'agglomération.

Ces nouvelles dispositions, prennent effet à compter de la signature de la convention. La convention a une durée d'un an reconductible tous les ans par tacite reconduction pour une durée maximale de 10 ans. Le projet de convention joint à la présente délibération précise les nouvelles conditions de ce partenariat.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 54 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.3° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Considérant la convention signée en 2015 et son avenant signé en 2019, entre la Communauté de Communes du Pays Grenadois et Mont de Marsan Agglomération organisant l'accueil de loisirs sans hébergement et les temps d'activités périscolaires à Bretagne de Marsan,

Considérant le retour à la semaine de 4 jours les écoles de Bretagne de Marsan, Bascons et Artassenx à la rentrée 2021,

Considérant la nécessité de faire évoluer la convention susvisée, comme suite à la rencontre entre les parties signataires du 28 mai 2021,

Approuve les termes de la convention de partenariat entre Mont de Marsan Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Grenadois organisant l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et les vacances, dont le projet est joint en annexe ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, ainsi que toute autre pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le Mercredi 7 Juillet 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210706 – 2021070111-DE



République Française
 Département des Landes
 Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 6 Juillet 2021

N°2021070112

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	47	55

Vote	Objet
Pour : 43 Contre : 03 Abstention : 09	Désaffectation de l'école du Carboué suite à sa fermeture en juillet 2021.

Nomenclature ACTE : 8.1 - Enseignement

L'an 2021, le mardi 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENault, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Frédéric CARRERE, Vice-Président, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,

Absents :

Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Désaffectation de l'école du Carboué suite à sa fermeture en juillet 2021.

Nomenclature Acte :

8.1 - Enseignement

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération

L'école du Carboué, située 5 Impasse de Carboué, à Mont-de-Marsan fermera ses portes à la fin de l'année scolaire et les élèves qui y étaient jusqu'ici scolarisés seront affectés, à la rentrée de septembre 2021, au sein des écoles du Beillet et de Saint Médard.



La cessation des activités scolaires dans ces locaux aura pour conséquence la suppression de toute utilisation par le service public de l'éducation.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée de se prononcer sur la désaffectation des bâtiments de l'école du Carboué, étant précisé que Madame la préfète des Landes, par courrier daté du 25 mars 2021, a émis un avis favorable à cette désaffectation.

Par ailleurs, il est rappelé que ces bâtiments avaient été mis à disposition de Mont de Marsan agglomération par la commune de Mont-de-Marsan lors du transfert de la compétence « actions dans le domaine scolaire, périscolaire, extrascolaire », au 1er juillet 2015. La désaffectation aura donc pour conséquence de mettre fin à cette mise à disposition.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

**Par 43 voix pour, 3 voix contre (Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT),
9 abstentions (Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE,
Frédéric DUTIN, Jean-Guy BACHE, Michel GARCIA, Nathalie BOIARDI, Catherine BERGALET)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2141-1 et L. 2241-1 ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens et des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu les avis favorables du conseil technique spécial départemental de l'Éducation Nationale du 28 janvier et 4 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Éducation Nationale du 5 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de Mme La Préfète des Landes à la désaffectation de ces bâtiments en date du 25 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration » en date du 21 juin 2021 ;

Considérant qu'à compter du 7 juillet 2021, les bâtiments situés 5 Impasse de Carboué, à Mont-de-Marsan ne seront plus affectés au service public d'éducation ;



Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de prendre les décisions de désaffectation des écoles élémentaires et maternelles, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat dans le département ;

Prononce la désaffectation des bâtiments ci-dessus désignés, ceux-ci n'étant plus, à compter du 7 juillet 2021, affectés au service public de l'éducation.

Précise que cette désaffectation met fin à la mise à disposition de ces bâtiments par la commune de Mont de Marsan au profit de la communauté d'agglomération et que le procès-verbal de mise à disposition réalisé lors du transfert de la compétence sera mis à jour en conséquence.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le Mercredi 7 Juillet 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210706 – 2021070112-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 6 Juillet 2021

N°2021070113

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	47	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Commission extracommunautaire d'instruction des demandes de dérogation à la carte scolaire : modification de la composition.

Nomenclature ACTE : 8.1 - Enseignement

L'an 2021, le mardi 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Jean-Marie ESQUIE (suppléant de Émile LABEYRIE), Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Frédéric CARRERE, Vice-Président, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU,

Absents :

Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Commission extracommunautaire d'instruction des demandes de dérogation à la carte scolaire : modification de la composition.

Nomenclature Acte :

8.1 - Enseignement

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1er juillet 2015, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des dix-huit communes membres la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. »



Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le territoire de l'ensemble des communes constituant cet EPCI est assimilé au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence.

C'est donc l'EPCI qui est compétent pour instruire les demandes de dérogation à la carte scolaire .

Depuis le transfert, l'instruction des demandes de dérogations (réglementaires et de secteurs) est effectuée par une commission extracommunautaire, créée par délibération n°16-124 en date du 7 juin 2016, composée initialement de :

- tous les membres de la Commission Éducation,
- six représentants des directeurs d'école
- trois représentants des parents d'élèves (un pour la fédération de la PEEP, un pour la fédération de la FCPE et un pour les listes dites indépendantes).

Il est proposé d'apporter quelques modifications à sa composition , comme suit :

Composition

Collège élu : tous les membres de la Commission « Éducation, Jeunesse, Restauration » et la Vice Présidente en charge de l'Éducation (ou son représentant désigné par elle), soit 26 personnes

Collège Éducation Nationale : 5 membres titulaires et 2 suppléants désignés par le DASEN :

- 1 inspecteur de circonscription titulaire
- 2 directeurs d'écoles urbaines titulaires (1 en école maternelle et 1 en école élémentaire)
- 2 directeurs d'écoles rurales titulaires (1 en école maternelle et 1 en école élémentaire)
- 1 inspecteur de circonscription suppléant
- 2 directeurs d'écoles suppléants (1 urbain et 1 rural représentant maternelle et élémentaire)

Collège parents d'élèves :

- 1 représentant titulaire et 1 suppléant par fédération pour les associations de parents d'élèves affiliées et représentées dans les conseils d'école de Mont de Marsan Agglomération.
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour les associations de parents d'élèves non affiliées. Charge à ces associations de s'entendre pour désigner leur représentant.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-8 et R212-21 ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.6° alinéa relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » ;

Vu la délibération n°16-127 du conseil communautaire du 7 juin 2016 relative à la création d'une commission extracommunautaire de dérogation scolaire,

Vu l'avis de la Commission « Éducation, jeunesse et restauration » en date du 21 juin 2021,

Approuve la modification de la composition de la commission extracommunautaire de dérogation à la carte scolaire, telle que présentée ci-dessus,

Précise que la commission établira un règlement de fonctionnement,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le Mercredi 7 Juillet 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 20/07/2021

ID : 040-244000808-20210706-2021070113-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210706 – 2021070113-DE